



**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 3

l'An Deux Mille Vingt et Deux

Le 04 Juillet à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean HAURAT, Jean-Pierre DA COSTA, Christian PUEL, Fabien MONTAUBAN, Didier TROTIN, Mark SIMMONDS, Manuèle DEVAUX

ABSENTS EXCUSÉS : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Frédéric MOHORADE pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Jean-François CATELAN pouvoir à Fabien MONTAUBAN

ABSENTS : Camille BENJOU, Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Christian PUEL

Monsieur Jean-François CATELAN a rejoint la séance au point n°5 de l'ordre jour.

PREAMBULE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet de création d'une MAM et d'un pôle services : demande de subvention et demande d'emprunt,
- Instauration d'une caution de prêt : livre de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter le point cité ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL n°01/07.22 – OBJET : FISCALITÉ LOCALE – PROJET DE REVISION DES BASES LOCATIVES : PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DU CABINET ECOFINANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, la Commission Communale des Impôts Directs est tenue de se réunir afin d'émettre un avis sur les évaluations effectuées par l'administration fiscale qui figurent sur la liste 41H (locaux d'habitation et dépendances). En matière d'évaluations foncières, la Commission participe l'évaluation ou la mise à jour annuelle des valeurs locatives des propriétés non bâties nouvelles ou concernées par un changement d'affectation de consistance ou de nature de culture liste 41NB.

Le calcul des valeurs locatives des locaux d'habitations est le suivant :

$$\text{Tarifs au m}^2 \text{ (de 1970)} \times \text{Surface pondérée (éléments de confort)} = \text{Valeur locative}$$

L'année de référence de la valeur locative est celle de 1970.

Lors de la réunion du 16 février 2022, et au regard des échelles catégorielles (classement des biens) de la liste 41H, les membres ont proposé de travailler sur les bases locatives dans le souci de garantir un principe d'équité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la préparation du budget 2022, et au regard des conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, il a également été proposé de travailler sur la révision des bases locative. L'objectif étant de permettre un rééquilibrage fiscal des ménages sur le territoire et d'optimiser la fiscalité locale.

Monsieur le Maire informe que pour entreprendre cette démarche, la Commune doit être accompagnée par un cabinet spécialisé. Il précise que des Communes membres de la CCPVG ont déjà fait appel à la société Ecofinance Collectivité, il donne lecture de la proposition d'accompagnement reçue par la société Ecofinance Collectivité :

- le cabinet assure une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.
Les travaux porteront sur le parc susceptible de revalorisation (parc qualifié par Ecofinance), et seront organisés en fonction du calendrier fiscal. Ils porteront sur une année, pouvant être reconduits en accord avec les deux parties.
- la collectivité désignera un interlocuteur administratif unique. Il aura notamment la responsabilité de la collecte de l'ensemble des pièces utiles à la réalisation de la mission (liste transmise à réception de la convention signée).
- dès réception de l'ensemble des pièces initiales et complémentaires nécessaires à la réalisation de la mission, Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales, qui prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de la mission,
- Ecofinance réalise ses prestations techniques dans le respect des contraintes légales et réglementaires de la collectivité.

Un rapport de signalements sera remis lors d'un rendez-vous (par visioconférence).

Le prix de la prestation d'accompagnement est forfaitaire, son montant est de 3 600€ HT.

Le prix forfaitaire sera payable pour 60% à la signature, 40% à la remise à la collectivité, par Ecofinance, du premier rapport de signalements d'anomalies.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le projet de révision des bases locatives, et sur la proposition d'accompagnement présentée par la société Ecofinance Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

(Avec 11 voix pour, et 2 abstentions)

- approuve le projet de révision des bases locatives,
- approuve la proposition d'accompagnement présentée par la société Ecofinance Collectivité, pour un montant est de 3 600€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite proposition.

DEL n°02/07.22 – OBJET : PARCELLES COMMUNALES S°AB n°455 et n°41 / FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 février 2022, le Conseil s'était notamment prononcé favorablement pour la vente des parcelles communales cadastrées Section AB n°40 et 41.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite à la division parcellaire effectuée par le géomètre expert Duversin, la parcelle S°AB n°40 a été renumérotée S°AB 455, et sa contenance est de 227 m².

Il rappelle la délibération du 08 juin 2022 fixant le prix de vente du terrain à 70€ HT/m².

Le montant de la vente duit terrain est de 15 890€.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de la parcelle S°AB n°41 bâtie d'une contenance de 52m² à 27 930€.

Le montant total de la vente est de 43 820€.

Monsieur le Maire informe de la demande d'acquisition desdites parcelles par la Société AVVA SERVICES représentée par Monsieur Etienne CATELAN et Monsieur Jean-François CATELAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

(Avec 11 voix pour - Jean-Pierre CAZAUX et Jean-François CATELAN ne prennent pas part au vote).

- approuve la demande d'acquisition des parcelles S°AB n°455 et n°41 formulée par la société AVVA SERVICES,
- rappelle que le prix de vente du terrain cadastrée S°AB n°40 est fixé à 70€ HT/m²,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire, et décide de fixer le prix de vente de la parcelle bâtie S°AB n°41 à 27 930€,
- précise que le montant total de la vente est de 43 820€,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités et signatures nécessaires à cette vente dont les frais seront supportés par l'acheteur.

DEL n°03/07.22 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MAM ET D'UN PÔLE SERVICES – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE S°AB n°440

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 février 2022 relative à l'avis du Conseil quant à l'acquisition du terrain cadastré Section AB n°440 d'une superficie de 626m². En effet, la société AVVA Services, en activité sur la Commune depuis 3 ans, avait proposé à la Commune d'acquérir ce terrain afin de réaliser son projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels et un pôle services.

Le Conseil s'était prononcé favorablement et avait autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe les membres de la proposition de prix de vente formulée par la société AVVA Services. Le montant total de la vente est de 43 820€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de prononcer sur le prix de vente proposé et de l'autoriser à entreprendre les démarches liées à l'acquisition auprès du notaire Mme ROCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

(Avec 11 voix pour et Jean-Pierre CAZAUX et Jean-François CATELAN ne prennent pas part au vote).

- accepte le prix de vente du terrain cadastré Section AB n°440 proposé par la société AVVA Services, à la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à acquérir ladite parcelle d'une superficie de 626m², pour un montant de 43 820€,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités et signatures nécessaires à cette acquisition.

DEL n°04/07.22 - OBJET : LOTISSEMENT « LE CLOS DU GAVE » - DEMANDE DE RETROCESSION DE PARCELLES AU DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu de Monsieur Etienne CATELAN concernant le lotissement « Le Clos du Gave ». Il souhaite rétrocéder les parcelles cadastrées S°A n° 1217, 1218, 1214 et 1083 au domaine communal.

Ces parcelles constituent la voirie du lotissement « Le Clos du Gave ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la demande formulée par Monsieur Etienne CATELAN,
- approuve la proposition de rétrocession des parcelles cadastrées S°A n° 1217, 1218, 1214 et 1083 au domaine communal.

DEL n°05/07.22 – OBJET : REFECTION DU CHEMIN DES CASSIÈS – DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 08 juin 2022, le Conseil avait demandé à ce que le devis présenté par l'entreprise ORTEU pour la réfection du chemin des Cassiès soit revu à la baisse. Le montant était de 18 750€ HT.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau devis reçu, en date du 3 juin 2022, par l'entreprise ORTEU.

Le montant des travaux s'élève désormais à **11 490€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le nouveau devis présenté par l'entreprise ORTEU, d'un montant de 11 490€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°06/07.22 - OBJET : RÉPARATION CANDÉLABRE SINISTRÉ A21.001 – PRISE EN CHARGE DU COÛT PAR LE RESPONSABLE DU SINISTRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 08 juin 2022 relative au candélabre, référencé A21.001, sis Route d'Azun accidenté, découvert en l'état, et pour lequel le montant des travaux s'élevait à 1 232.51€.

Monsieur le Maire informe que le responsable du sinistre, Monsieur Jean Christophe DUCLOS, s'est fait connaître auprès des services de la Mairie. Informé du montant des travaux, il a souhaité prendre à sa charge le coût des travaux réparation.

Monsieur le Maire indique que la facture reçue du SDE 65, d'un montant de 1 232.51€, a été acquittée par la Commune en date du 23 mai 2022. A cet effet, Monsieur Jean Christophe DUCLOS s'engage à rembourser à la Commune, en 3 mensualités et par virement, la somme de 1 232.51€. Ce dernier propose les échéances suivantes : en juillet 432.51€, en août 400€ et en septembre 400€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les échéances proposées ci-dessus. Il propose également qu'une convention soit établie, entre la Commune et Monsieur Jean Christophe DUCLOS, afin de fixer les modalités du remboursement. Il donne lecture de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de l'engagement de Monsieur Jean Christophe DUCLOS, responsable du sinistre du candélabre référencé A21.001, à rembourser le coût des travaux de réparation d'un montant de 1 232.51€,
- accepte le règlement en 3 mensualités, par virement, dudit coût,
- valide la convention proposée par Monsieur le Maire fixant les modalités de remboursement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les 3 mensualités liées audit remboursement.

DEL n°07/07.22 – OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE, ET EQUIPEMENT – ÉTUDE DES DEVIS ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réaménagement engagé au sein des écoles maternelle et élémentaire. L'école maternelle va être transférée à la place d'une classe de l'école élémentaire, celle des CE2-CM1-CM2. L'école maternelle disposera ainsi, en sus de la classe, d'une salle de sieste plus grande. En effet, l'école compte entre 28 et 30 élèves.

Pour permettre ce réaménagement, des travaux d'isolation, de plomberie, d'électricité, de peinture sont nécessaires, ainsi que l'achat d'équipements.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus, à savoir :

- le devis reçu par l'entreprise JLacabane Services, pour les travaux de modification des sanitaires mais également de création de nouveaux sanitaires, pour un montant de 8 371€ HT ;
- le devis reçu par l'entreprise VILLIERS Ludovic Electricité Générale, pour les travaux d'électricité, pour un montant de 2 859€ HT ;
- le devis reçu par l'entreprise Didier CASTEYDE, pour les travaux de peintures, pour un montant de 5 822.25€ HT.

Monsieur le Maire informe que des équipements ont été commandés, en date du 28 juin 2022, au regard des délais de livraison des matériaux. Il donne lecture du devis de la société spécialisée MANUTAN COLLECTIVITES d'un montant de 6 728.74€ HT

Il précise que l'objectif est que tout soit réalisé pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Le montant total de l'opération s'élève à **23 780,99€ HT**.

Il précise que ces dépenses peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis de l'entreprise JLacabane Services, pour les travaux de plomberie d'un montant de 8 371€ HT,
- approuve le devis de l'entreprise VILLIERS Ludovic Electricité Générale, pour les travaux d'électricité d'un montant de 2 859€ HT,
- approuve le devis de l'entreprise Didier CASTEYDE, pour les travaux de peintures d'un montant de 5 822.25€ HT,
- prend acte et approuve la commande du mobilier auprès de la société spécialisée MANUTAN COLLECTIVITES, d'un montant de 6 728.74€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis,
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de financement pour cette opération auprès de l'Etat au titre de la DETR.

DEL n°08/07.22 - OBJET : TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU « CAMPING LE MOULIAN » - FACTURE DEFINITIVE DU SDE / REMBOURSEMENT SUR AVANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du SDE du 24 janvier 2019 relative aux travaux d'extension souterraine du réseau BT pour l'alimentation électrique du Camping Domec (Camping Le Moulian). Le montant de la dépense était évalué à 88 000.00€, la participation du SDE était de 35 816.00€ et celle de la Commune 52 184.00€.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur DOMEK, gérant du Camping Le Moulian, s'était engagé à régler la somme de 52 184.00€. Une convention de prise en charge du coût des travaux avait été validée lors de la séance du Conseil Municipal et signée des parties en date du 28 janvier 2022.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue des travaux le montant de ceux-ci a été revu à la baisse par le SDE. Le montant de la facture définitive du SDE s'élève à 36 145.06€.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de restituer le trop perçu au gérant du Camping Le Moulian qui correspond à la somme 16 038,94€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la restitution d'un montant de 16 038,94€ au gérant du Camping Le Moulian,
- autorise Monsieur le Maire à régler ledit montant.

DEL n°09/07.22 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE ET RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE M. Alexandre DA COSTA REIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 29 Juin 2022, de Monsieur Alexandre DA COSTA REIS.

Monsieur Alexandre DA COSTA REIS sollicite le raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement de la parcelle cadastrée S°AB n°326 sise Résidence du Balaïtous 5 place du Balitous (Lot n°55) nouvellement acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

(Avec 12 voix pour – Jean-Pierre DA COSTA ne prend pas part au vote)

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Alexandre DA COSTA REIS,
- autorise le demandeur à entreprendre les travaux d'eau potable et au réseau d'assainissement de la parcelle cadastrée S°AB n°326 sise Résidence du Balaïtous 5 place du Balaïtous (Lot n°55).

DEL n°10/07.22 – OBJET : DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION - REMISE D'UN CHEQUE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association intitulée « Tennis Azun » dont le siège social était 3 rue d'Aygue Torte a été dissoute.

A cet effet, le compte doit être clôturé. Ce dernier est géré par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne. Le solde est positif et s'élève à 13 812.60€.

Monsieur le Maire précise que le siège de l'Association étant sur la commune, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne a adressé à la Commune un chèque d'un montant de 13 812.60€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque dressé par la banque en date du 28 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 13 812.60€ reçu du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne, suite à la dissolution de l'Association intitulée « Tennis Azun ».

DEL n°11/07.22 – OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DIT D'ARRENS DE M. LOUIS GUIRAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur Louis GUIRAUD, résidant sur la Commune, qui souhaite acquérir une concession individuelle d'une durée de 50 ans au cimetière dit d'Arrens.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 Juillet 2012 fixant les tarifs des concessions des cimetières communaux.

Le coût d'une concession simple (2.50m x 1 m) d'une durée de 50 ans est de 120 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande de Monsieur Louis GUIRAUD.

Il précise qu'au regard du plan du cimetière, il conviendra de définir l'emplacement de la concession avec le demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Louis GUIRAUD,
- précise que le montant de l'acquisition pour une concession simple (2.50m x 1 m) d'une durée de 50 ans est de 120 €,
- autorise Monsieur le Maire à définir, au regard du plan du cimetière, l'emplacement de la concession avec le demandeur.
- autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme de 120€.

DEL n°12/07.22 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Fabien JARENO, Notaire à Lourdes 65, le 15/06/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 22/06/2022) :

- **Vente :** de l'APF France Handicap représentée par Serge WIDAWSKI à l'Association ACCUEIL AZUN : section AC parcelle n° 99 sise Pouey Laün à Arrens-Marsous, pour une surface de 230 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Nathalie ROCA, Notaire à Argelès-Gazost 65, le 23/06/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 28/06/2022) :

- **Vente :** de M. et Mme COUSINET Jean-Paul et Annick à M. et Mme Paul SAULUE-LABORDE : section AB parcelle n° 394 sise 7 rue des Paüs à Arrens-Marsous, pour une surface de 475 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

DEL n°13/07.22 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MAM ET D'UN PÔLE SERVICES – DEMANDE DE FINANCEMENT ET DEMANDE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est accompagnée par l'architecte Elisabeth POZADA, Maitrise d'œuvre en charge de la « création d'une MAM et d'un pôle services ».

Il donne lecture de la remise du devis estimatif sommaire de l'opération :

- le coût estimatif des travaux « bâtiment » est de 500 000€ HT,
- le coût estimatif de l'aménagement des espaces extérieurs est de 100 000€ HT,
- le coût estimatif des études, bureaux et divers est de 70 00€ HT.

Le montant total estimatif s'élève à 670 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut bénéficier de financement de l'Europe, de l'Etat, de la CAF, de la MSA, de la Région, du Conseil Départementale et de la CCPVG.

Il propose qu'un emprunt soit contracté pour le financement de l'opération, et de lancer une consultation auprès d'établissements bancaires afin de solliciter un prêt, sur un long terme, pour le financement des travaux en cours, d'une part :

Montant proposé : 350 000€

Durée : 15 ans et/ou 20 ans

Objet : financement des travaux

Taux : constant

Échéance : trimestriel

et de solliciter un prêt sur un court terme pour préfinancer l'avance des subventions sollicitées et de la TVA, d'autre part :

Montant proposé : 150 000€
Durée : 2 ans
Objet : avance subventions et TVA
Taux : constant
Échéance : trimestriel

Monsieur le Maire propose de consulter les organismes suivants : la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, la Caisse d'Épargne, LCL, le Crédit Agricole, la Banque postale et la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux consultations auprès desdits organismes bancaires,
- charge la commission d'appel d'offres de retenir la meilleure offre, et d'en faire part lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

DEL n°14/07.22 – OBJET : DEMANDE D'UNE CAUTION POUR L'EMPRUNT DE LIVRES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Bibliothèque municipale a rouvert ses portes au public les mercredis de 15h00 à 18h00 et les samedis de 10h00 à 12h00. 7 bénévoles, dont une coordinatrice, en assurent le fonctionnement. L'adhésion à la bibliothèque est gratuite.

Dans le cadre d'animations culturelles, des après-midi contes ont été organisés.

Monsieur le Maire précise que des investissements d'équipement ont été réalisés, notamment : un nouvel ordinateur, de nouveaux ouvrages et présentoirs.

Des après-midi thématiques sont organisés Une animation culturelle

Il donne lecture du règlement intérieur qui a également été revu, notamment concernant les modalités d'emprunt des livres, à savoir :

- ils sont limités à 6 documents par personne, pour un délai de 3 semaines,
- pour les non-résidents du Val d'Azun (Arrens-Marsous, Arbéost, Arcizans-dessus, Arras-en-Lavedan, Aucun, Bun, Estaing, Ferrières, Gaillagos, Sireix), un chèque de caution de 25 euros ou une pièce d'identité sera demandé, et sera restitué au retour des ouvrages,
- tout livre abîmé, perdu ou non rendu devra être remplacé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande de caution d'un montant de 25€, pour l'emprunt de livres réalisé pour les non-résidents du Val d'Azun. Il précise que si passé le délai de 3 semaines de prêt et après 1, voire 2 relances de la part des bénévoles, le ou les ouvrages n'ont pas été restitués, le chèque de caution sera encaissé. Il rappelle que la gestion de ces fonds s'inscrit dans la régie animation déjà créée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de caution d'un montant de 25€, pour l'emprunt de livres réalisé pour les non-résidents du Val d'Azun,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les cautions passé le délai de prêt de 3 semaines et si à l'issue de relances le ou les ouvrages n'ont pas été restitués,
- précise que les cautions s'inscrivent la régie animation déjà créée.

Affiché le 07/07/2022

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

